

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 25 juin 2020

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le douze juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 22 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absent donnant procuration : ----- aucun conseiller

Absent : ----- 1 conseiller
Mme Virginie BLANCKAERT.

PREAMBULE

L'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, prévoit que pour les séances ordinaires dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce

dernier est donc conforme puisque 22 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 25 juin 2020.

Madame Sandra PAGNIEZ, 3^{ème} adjointe, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 9 juin 2020, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 9 juin 2020 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 15 juin, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la rénovation d'une ancienne école maternelle complexe-multi activités en médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE pour le lot n°10 à l'entreprise PARTNER ELEC pour un montant complémentaire de 5.170 € HT soit 6.204 € TTC, le 17 juin, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la rénovation d'une ancienne école maternelle complexe-

multi activités en médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE pour le lot n°7 à l'entreprise GROSFILS pour un montant complémentaire de 12.697 € HT soit 15.236,40 € TTC, et le 18 juin, portant location du logement communal situé 42 rue d'Hirson à Anor à Madame Alberte DEFER née BULTEAU pour un loyer mensuel de 380 €.

FINANCES COMMUNALES

Pas d'augmentations d'impôts mais seulement 2 taxes !

1 – Fiscalité Locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2020 des deux taxes directes locales

M. PERAT informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 juin dernier et propose de le commenter.

Comme il était rappelé l'année passée, le Gouvernement va dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale en 2019 et 20% des foyers les plus aisés en 2022. Dès 2021, la compensation des collectivités devrait être intégrale et pérenne, puisque la TFPB sera totalement attribuée à la commune en remplacement de la TH sur les résidences principales.

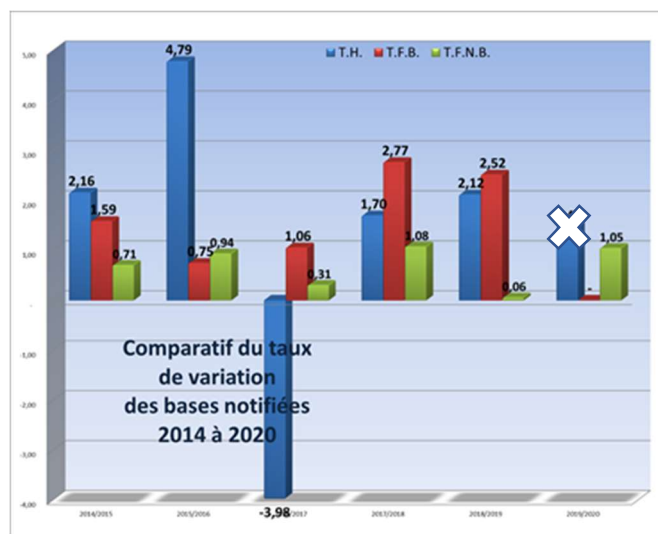
Afin que le supplément de TF reçu coïncide avec le montant de TH perdu, le niveau de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce dernier n'évoluera pas ensuite et n'affectera pas la liberté des communes en matière de taux de TF.

Pour exemple voici une simulation indicative sur la situation de 2018 (la valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020).

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
ANOR	472 487	413 068	885 555	322 816	735 884	1,2033893929	885 555

Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Cette année marque le début des impacts concrets de cette réforme, puisque les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux mais que le comparatif se fera désormais que sur les 2 taxes foncières (bâtie et non bâtie).



Les 2 bases prévisionnelles augmentent péniblement de + 0,14 % en 2020 (pour rappel avec TH + 2,23 % en 2019, + 2,14 % en 2018, - 1,48 % en 2017, + 2,80 % en 2016, + 1,84 % en 2015, + 1,34 % en 2014 mais contre + 4,33 % comparé à 2013).

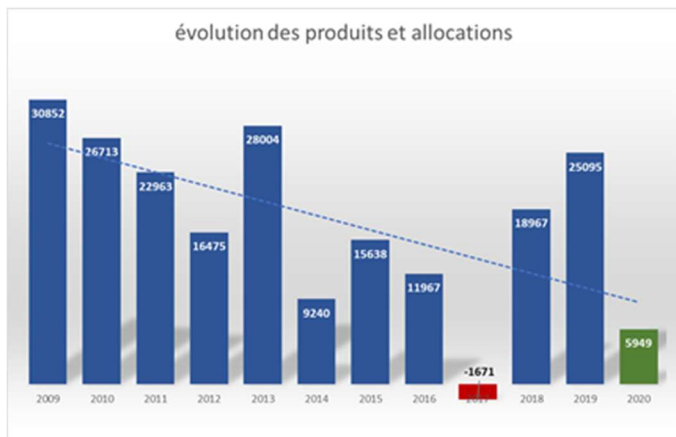
Cette hausse concerne uniquement la TFNB + 1,05 % puisque la TFB ne progresse pas son montant étant identique à celui notifié en 2019.

En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2020 à taux constant (c'est-à-dire sans augmentation des taux) s'élève à + 5.949 € contre + 19.684 € en 2019 avec TH (pour rappel avec TH 18.765 € en 2018, 13.189 € en 2017, 11.967 € en 2016, 15.359 € en 2015, 11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 € en 2010 et 38.549 € en 2009).

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en augmentation de + 6,54 % représentant + 5.256 € en valeur absolue (pour rappel + 7,22 % en 2009, + 0,27 % en 2018, + 18,22 % en 2017, - 15,58 % en 2016, - 0,37 % en 2015 et - 2,70 % en 2014).

On note donc une évolution moyenne à la baisse des produits (bases des taxes x taux votés par le Conseil Municipal) et des allocations globalement depuis 2009. Néanmoins, on observe également un regain en € depuis 2018 grâce à l'augmentation des bases et des taux votés en 2018. Pour 2020, avec la suppression de la TH et même si cette dernière est compensée à l'euro

près, l'évolution liée à la dynamique des bases est également supprimée.



Dans ce contexte, les produits des 2 taxes locales et les allocations permettent d'inscrire une recette supplémentaire sans augmentation de taux de 5.949 € et correspond presque essentiellement aux allocations puisque la progression des bases ne représente que 693 € de produits supplémentaires. Pour rappel les taux sont depuis 2018 les suivants : TFB 24,66 et TFNB 49,51.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, à 24,66 pour la Taxe Foncière Bâtie et à 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

L'effort d'équipement se poursuit !

2 – Budget primitif de l'exercice 2020 – Présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Samuel PECQUERIE, Directeur Général des Services, afin de présenter le rapport du budget primitif. Il précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de 2020, qui est proposé par la Commission des Finances, a été élaboré lors de sa séance de travail du 18 juin 2020 suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 13 mars dernier et s'équilibre en dépenses et recettes à 6.061.318 € contre 8.722.935 € lors du budget primitif précédent.

Ce dernier est donc en diminution globale de - 30,7 %, soit - 2,68 M€ comparé à 2019 compte tenu de l'abaissement du niveau d'investissement de - 2,74 M€ représenté en vert sur les histogrammes ci-dessus. Les 2 exercices précédents resteront donc des budgets records d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 2.962.700 € (2.877.000 € en 2019) en augmentation de + 2, % par rapport au budget précédent. Néanmoins, si on analyse de plus près en déduisant le montant de notre autofinancement, pourtant plus élevé cette année, ces dépenses augmentent de + 1,67 % comparé à la prévision précédente (*contre -2,67% l'année précédente*).

En valeur absolue l'augmentation 2019/2020 représente une somme de + 85.700 et provient pour moitié de l'évolution de notre autofinancement prévisionnel qui augmente de manière significative + 20 % passant de 202 K€ l'an passé à 243 K€, ce qui demeure positif. Le négatif concerne une autre dépense qui augmente et concerne, la prévision des charges de personnel en progression de + 30 K€ représentant + 2,5 % pour la première fois depuis de nombreuses années ou cette dépense pouvait être maîtrisée en dessous du seuil de 1.200.000 €.

D'une manière générale, l'ensemble des chapitres de dépenses de fonctionnement sont majoritairement tous en hausse ou reconduit à l'identique sauf le chapitre 66 - 2 K€ correspondant aux charges financières en légère baisse compte tenu d'une plus faible partie d'intérêts d'emprunt à rembourser.

Du côté des recettes, cela est plus nuancé, car 4 chapitres sont en baisse le 70, le 75, le 013 et le 002 pour un montant total de - 71 K€ et 3 chapitres sont en hausse, le 73, le 74, et le 77 pour un montant total de + 157 K€. L'excédent de fonctionnement reporté quant à lui diminue de - 15 K€ soit - 2,50 %.

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL - TENDANCE/BP 2019 ↗

Ce chapitre est en légère augmentation (en prévision) de + 4 K€ par rapport au budget primitif de 2019.

Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de la diminution des travaux en régie prévue sous l'imputation de l'article 60632-fournitures de petit équipement avec un - 70 K€ compensé par d'autres travaux en régie notamment sous l'imputation de l'article 60633-fournitures de voirie avec un + 67 K€. (voir le programme détaillé dans le paragraphe ci-dessous).

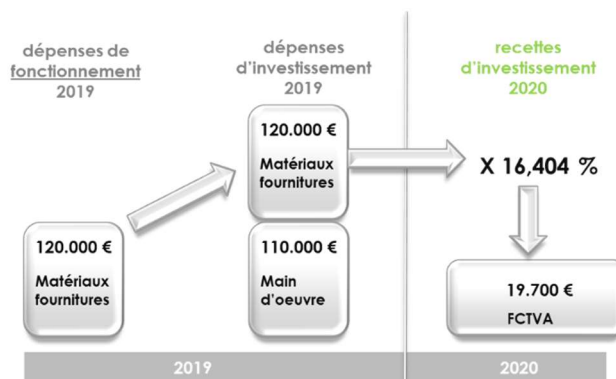
Le reste des modifications enregistrées, en plus ou en moins à l'intérieur du chapitre correspond à l'adaptation des prévisions en fonction des crédits réellement dépensés l'an dernier et représente une augmentation de + 4 K€. Notons tout de même, l'augmentation significative de la prime d'assurance couvrant les dommages aux biens qui est multipliée par 4 compte tenu d'une sinistralité en augmentation avec notamment la prise en charge de la réfection entière de l'étanchéité de la salle de sports.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les services techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants (*liste non exhaustive*) :

- les aménagements du parc de jeux de la Verrerie Noire,
- la réfection intérieure de la salle de sports (*peinture charpente et une partie des murs et travaux de création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite*),
- la réfection de la chapelle située rue Gabriel PERI dans le prolongement de la chapelle rénovée transmis par les frères PETIT à la commune et située rue de la Verrerie Blanche,
- la remise en peinture des murs, chambres, couloirs et équipements communs du gîte de séjour,
- la création de trottoirs rue du Revin sur une distance de plus de 350 mètres linéaires,
- l'aménagement de la raquette avec pose d'enrobés à l'impasse Saint-Sauveur,
- et la tranche de travaux 2020 liée à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps dans le cadre de l'Ad'AP (*Agenda d'Accessibilité Programmée*),



Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

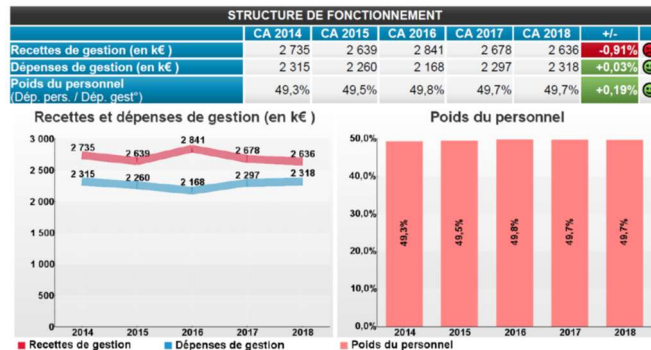


Exemple et principe pour une dépense de 120.000 €.

012- CHARGES DE PERSONNEL - TENDANCE/BP 2019 ↗

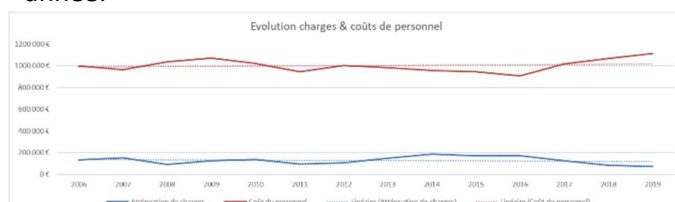
Ces dépenses représentent une charge importante du budget, néanmoins, il convient de les analyser sur les dépenses réelles ou dépenses de gestion.

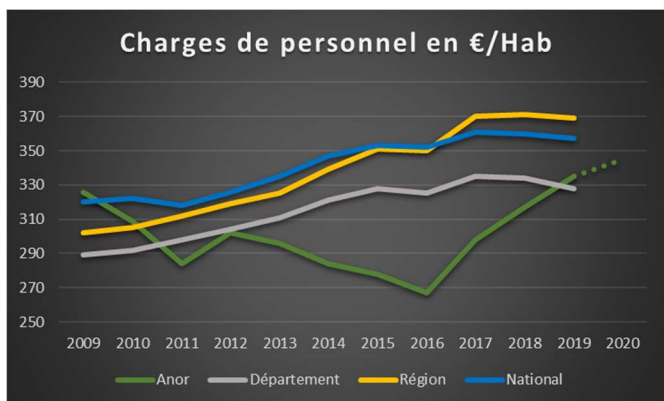
On observe alors une maîtrise de ces dépenses qui demeure à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement. C'est donc un point positif de la gestion des exercices précédents.



On note à l'aide du graphique de la page suivante et sur une période plus longue de 13 années que le coût des dépenses de personnel (dépenses-recettes) était parfaitement maîtrisé et contenu juste en dessous du seuil de 1 million d'€ jusqu'en 2017. - voir courbe linéaire du coût en pointillé rouge.

Néanmoins, la tendance à la hausse, observée depuis 2016, se poursuit nettement - voir courbe atténuation de charges en bleu - compte tenu du montant des atténuations de charges en baisse depuis la même année.

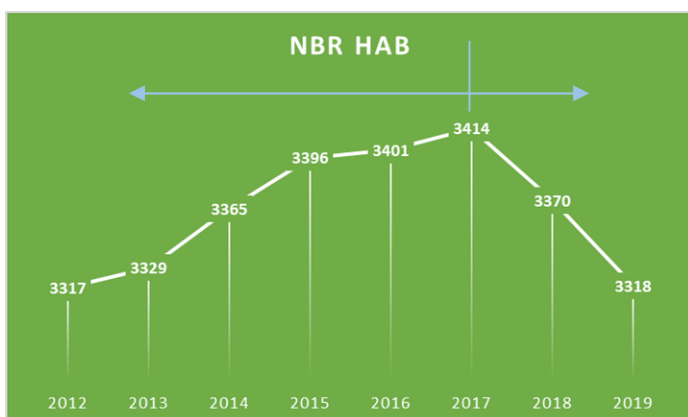




Le montant net (*C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-dessous*) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, vient de dépasser le niveau du ratio des communes du Département mais demeure en dessous des ratios de la Région et de la France même avec la prévision de 2020.

L'augmentation observée depuis 2017 se confirme donc en 2020 et marque une vraie rupture au regard des exercices précédents.

Néanmoins, depuis le recensement de 2017, où nous avons perdu quelques habitants, le chiffre de population totale est actualisé tous les ans et baisse donc régulièrement et de façon mathématique.



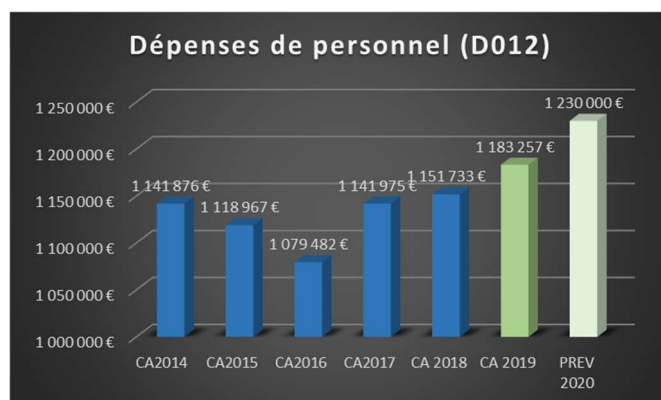
Le montant des charges de personnel étant divisé chaque année par un chiffre de population qui baisse, a donc tendance à augmenter ce ratio et inversement pour la période de recensement précédent ou nous avons gagné des habitants.

Il faut donc quelque peu modérer ce ratio, puisque la dépense divisée par 3.314 habitants (sans perte de population) serait de 325 €/hab. alors que sur le graphique ce ratio est de 335 €/hab soit en dessous du ratio départemental.

Néanmoins, et comme l'an passé, cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la conjugaison de 2 phénomènes : l'augmentation, plus importante que l'exercice 2019, des dépenses de personnel de + de 31 K€ (*contre 10 K€ en 2018 et 62 K€ en 2017*) et la poursuite de la baisse de la partie recettes (*baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...*) – 12 K€ (*contre – 46 K€ l'an passé*).

Cet effet conjugué a donc pour conséquence d'augmenter le montant net de 2019 + 43 K€ d'une année sur l'autre (+ 56 K€ en 2018). Cela constitue donc un point de vigilance à surveiller particulièrement.

L'évolution des dépenses de personnel en valeur absolue est quant à elle moins bien maîtrisée que lors de l'exercice précédent (+10 K€ 2017/2018) puisqu'elle atteint + 31.524 € en 2019 représentant + 2,73 % contre + 0,85 % par rapport à l'exercice précédent.



Néanmoins, pour le budget 2020, il convient de prendre en considération ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), qui impacte négativement sur ces dépenses.

Par ailleurs, il n'y aura pas lieu d'intégrer de revalorisation effective du point d'indice de la fonction publique compte tenu du gel du point d'indice confirmé pour 2020. Même si ce point d'indice ne bougera pas, d'autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 1,5 % d'augmentation en moyenne par an. Il est également nécessaire d'intégrer les impacts de la mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération.

En prenant un taux de G.V.T. de 1,5 %, aucune augmentation du point d'indice, un impact faible de la réforme PPRC de 0,3 %, une inflation annoncée de 1,3 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, les charges de personnel 2020 devraient être, en prévision, de 1.225.850 € (sur la base des dépenses observées en 2019 et sans nouveau recrutement). La proposition est de porter la prévision de 1.230.000 € soit 30 K€ supplémentaires par rapport à l'exercice précédent correspondant à + 2,5 % / l'estimation précédente.

L'objectif de l'année passée afin de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne peut donc plus être envisagé pour le budget 2020.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- TENDANCE/BP 2019 ↗

Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (*SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...*), les autres contributions obligatoires (*notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph*) et les subventions attribuées aux associations ainsi que le CCAS.

Globalement, il est en augmentation de + 10 K€ afin d'anticiper la revalorisation des indemnités des élus conséquence de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2019 ↘

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2020 à 108.010 €, soit – 2 K€ par rapport à l'exercice 2019.

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- TENDANCE/BP 2019 ↗

Ce chapitre est en légère augmentation de + 2 K€ par rapport à la prévision de l'exercice 2019. L'article le plus important de ce chapitre, le 6745 – subventions aux personnes de droit privé, est consacré totalement à

l'effort important de la commune pour l'amélioration, le développement de l'habitat et la sauvegarde du patrimoine, mais également depuis peu pour favoriser les énergies renouvelables auprès des Anoriens.

On y retrouve en premier lieu, les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades pour un nouveau programme 2018-2020 destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des façades.

En second lieu les crédits nécessaires au financement de la seconde opération pluriannuelle 2020-2022 de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine Chapelles & Oratoires destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des chapelles et oratoires.



Et enfin les crédits prévisionnels nécessaires à la mise en place de l'aide communale dans le cadre du Programme Intérêt Général Habiter Mieux ainsi que le nouveau dispositif d'aide financière à l'installation de production d'énergie solaire photovoltaïque permettant de produire de l'électricité destinée à l'autoconsommation avec ou non revente du surplus.

Ce dernier programme ayant été validé par délibération du Conseil Municipal lors de la dernière séance en date du 9 juin dernier avec un règlement spécifique (disponible et téléchargeable sur le site internet de la commune).

Pour résumer, la répartition des crédits est la suivante :

Opérations & Dispositifs communaux	Répartition des crédits alloués
Programme Pluriannuel de Rénovation des Façades 2018-2020	10.000 €
Programme Pluriannuel de Sauvegarde, de Rénovation et de Valorisation du Petit Patrimoine Chapelles & Oratoires 2020-2022	3.000 €
Programme Pluriannuel d'aide financière aux habitants pour le financement d'Installations Photovoltaïques d'Autoconsommation 2020-2023	7.000 €

Aide communale Programme Intérêt Général Habiter Mieux	5.000 €
Total des crédits prévisionnels alloués pour l'ensemble des 4 dispositifs communaux	25.000 €

022- DÉPENSES IMPREVUES - TENDANCE/BP 2019 ↗

Seul un crédit de 5.000 € est prévu dans le cadre de ce chapitre pour faire face à des dépenses non prévues. Ce dernier était de 4.000 € lors de l'exercice précédent.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TENDANCE/BP 2019 ↗

Le graphique, de la page suivante, permet de visualiser l'évolution de l'autofinancement depuis 2011.

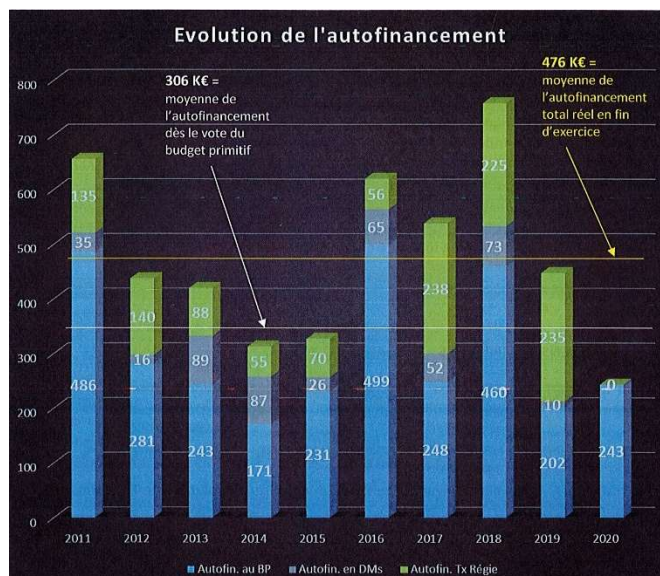
La partie des histogrammes représentée en bleu correspond au montant que nous consacrons à l'investissement dès le vote du budget primitif et la partie représentée en bleu-gris celle que nous ajoutons en cours d'année à l'aide des décisions modificatives. Enfin la partie verte correspond aux travaux en régie intégrés en fin d'exercice.

Le résultat positif de l'exercice 2019 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2020, permettent à la Commune de consacrer 243.190 € contre 202.350 € l'an dernier pour son effort d'investissement et d'équipement.

Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est donc en augmentation par rapport à l'exercice précédent, mais demeure toutefois dans les prévisions basses enregistrées depuis 2011 comme le graphique ci-après permet de le visualiser.

Ce dernier demeure également inférieur à la moyenne d'autofinancement calculée depuis l'année 2011 qui s'élève à 306 K€. En effet, la somme que nous pourrions consacrer en 2020 sera de 243 K€ (voir ligne blanche sur le graphique ci-dessus) soit - 63 K€/moyenne.

Par ailleurs, il faudra pour atteindre la moyenne d'autofinancement réel en fin d'exercice pouvoir consacrer 233 K€ lors de décisions modificatives. Ce qui, au regard des exercices précédents, est impossible !



042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION - TENDANCE/BP 2019 =

La nécessité d'amortir la subvention d'équipement versée à Solis Métropole dans le cadre de la centre solaire citoyenne, nous oblige, au regard de l'article L. 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales et pour la seconde année, à inscrire un crédit de 3.000 € durant 5 ans soit jusqu'à l'exercice 2023.

Aux chapitres des recettes

Rappelons que 4 chapitres sont en baisse le 70, le 75, le 013 et le 002 pour un montant total de - 71 K€ et 3 chapitres sont en hausse, le 73, le 74, et le 77 pour un montant total de + 157 K€. L'excédent de fonctionnement reporté quant à lui diminue de - 15 K€ soit - 2,50 %.

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES - TENDANCE/BP 2019 ↘

Ce chapitre est en nette baisse de - 12 K€ par rapport à la prévision de 2019 et s'explique directement par l'impact de la crise sanitaire et du confinement puisque les 2 principaux postes, qui sont en recul, correspondent à une recette moindre - 8 K€ pour la participation des familles au restaurant scolaire et activités périscolaires et - 5 K€ pour l'ALSH d'été et les cotisations de l'école municipale de musique.

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2020 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement,

afin de pouvoir optimiser nos recettes sur le principe présenté page 3.

73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2019 ↗

Comme nous le rappelons l'année passée, le Gouvernement va dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale en 2019 et 20% des foyers les plus aisés en 2022. Dès 2021, la compensation des collectivités devrait être intégrale et pérenne, puisque la TFPB sera totalement attribuée à la commune en remplacement de la TH sur les résidences principales.

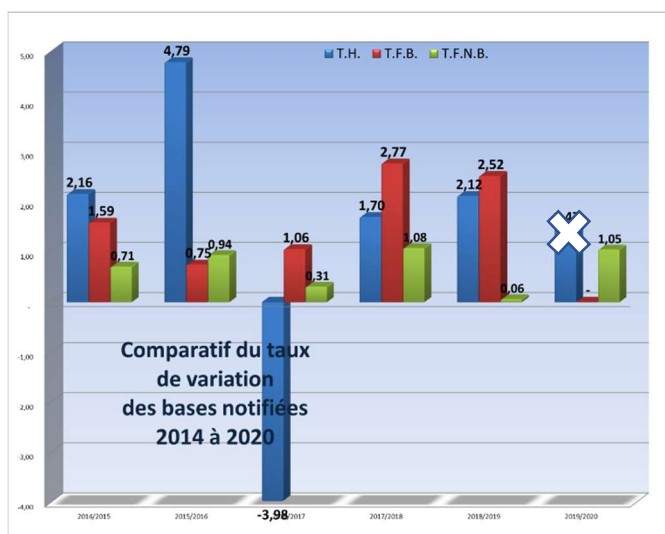
Afin que le supplément de TF reçu coïncide avec le montant de TH perdu, le niveau de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse **par un coefficient correcteur**. **Ce dernier n'évoluera pas ensuite** et n'affectera pas la liberté des communes en matière de taux de TF.

Pour exemple voici une simulation indicative sur la situation de 2018 (la valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020).

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti (anciennes parts communales et départementales) après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
ANOR	472 487	413 068	885 555	322 916	735 884	1,2033893929	885 555

Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Cette année marque le début des impacts concrets de cette réforme, puisque les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux mais que le comparatif se fera désormais que sur les 2 taxes foncières (bâtie et non bâtie).

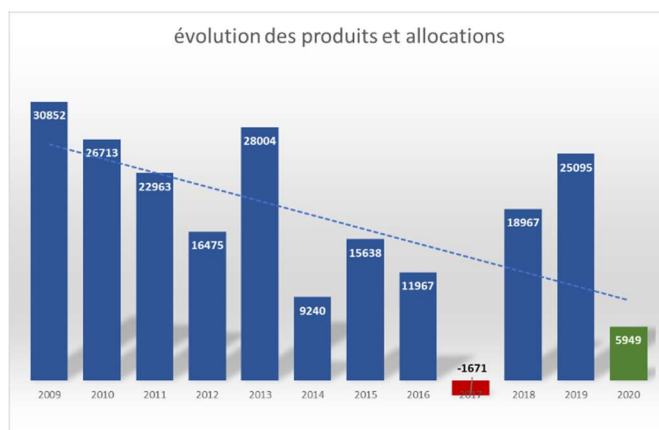


Les 2 bases prévisionnelles augmentent péniblement de + 0,14 % en 2020 (pour rappel avec TH + 2.23 % en 2019, + 2,14 % en 2018, - 1,48 % en 2017, +2,80 % en 2016, +1,84 % en 2015, +1,34 % en 2014 mais contre +4,33 % comparé à 2013).

Cette hausse concerne uniquement la TFNB + 1,05 % puisque la TFB ne progresse pas son montant étant identique à celui notifié en 2019.

En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2020 à taux constant (c'est-à-dire sans augmentation des taux) s'élève à + 5.949 € contre + 19.684 € en 2019 avec TH (pour rappel avec TH 18.765 € en 2018, 13.189 € en 2017, 11.967 € en 2016, 15.359 € en 2015, 11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 en 2010 et 38.549 € en 2009).

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en augmentation de + 6,54 % représentant + 5.256 € en valeur absolue (pour rappel + 7,22 % en 2009, + 0,27 % en 2018, +18,22 % en 2017, - 15,58 % en 2016, - 0,37 % en 2015 et - 2,70 % en 2014).



On note donc une évolution moyenne à la baisse des produits (bases des taxes x taux votés par le Conseil Municipal) et des allocations globalement depuis 2009. Néanmoins, on observe également un regain en € depuis 2018 grâce à l'augmentation des bases et des taux votés en 2018. Pour 2020, avec la suppression de la TH et même si cette dernière est compensée à l'euro près, l'évolution liée à la dynamique des bases est également supprimée.

Dans ce contexte, les produits des 2 taxes locales et les allocations permettent d'inscrire une recette supplémentaire sans augmentation de taux de 5.949 € et correspond presque essentiellement aux allocations puisque la progression des bases ne représente que 693 € de produits supplémentaires. Pour rappel les taux sont depuis 2018 les suivants : TFB 24,66 et TFNB 49,51.

Comme indiqué lors du DOB de 2020 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation ne sera plus amputée de 60.000 €/an/3années car 2019 correspondait à la dernière année de retenue.

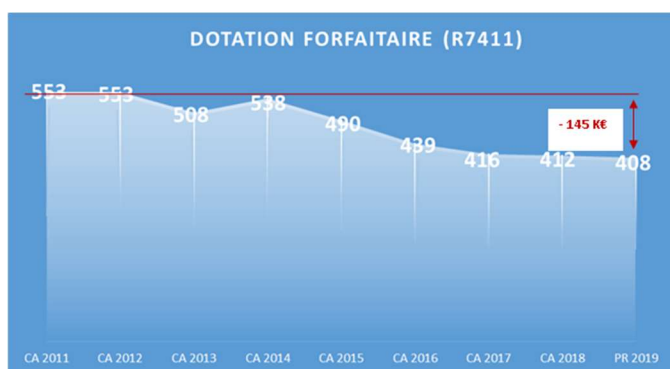
Le montant de l'attribution de compensation notifié en date du 7 février dernier sera donc pour l'exercice 2020 de 286.024,12 € contre 226.505,12 € en 2019 soit + 59 K€.

74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2018 ↗

Conformément aux éléments présentés dans le rapport du DOB, l'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Après vérification nous ne sommes donc pas concernés.

Même, si d'après les éléments indiqués ci-dessus la fin de la baisse de la DGF est maintenant dernière nous, nous avons tout de même perdu 145 K€ en comparant le montant perçu avant la baisse, 553 K€ en 2011-2012, à celui que nous percevrons en 2019 soit 408 K€. Cette perte représente plus de 26 % au titre de la DGF.



A ce jour, nous avons reçu la notification du montant exact de la DGF pour 2020 et vous propose d'inscrire ce montant qui est d'ailleurs pratiquement égal à la simulation réalisée sur le site de l'AMF, qui s'élève à 403 K€. Cette dernière somme apparaît sous l'imputation de l'article 7411 du projet de budget 2020.

D'autres dotations ont été également notifiées et c'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale + 50 K€ *article 74121* ainsi que la dotation nationale de péréquation + 32 K€ *article 74127*.

2 Bonnes nouvelles pour ces 2 dernières dotations qui au niveau du chapitre nous permet d'inscrire une somme supplémentaire totale de + 83 K€.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2019 ↘

Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. Signalons également, que l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués à l'exception de la dernière cellule n°3 de l'espace entreprises de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche.

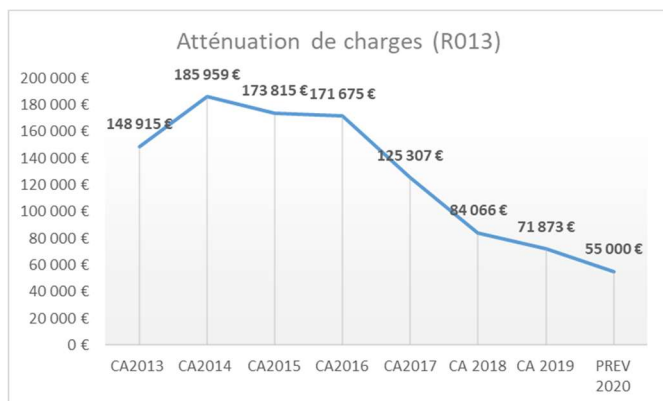
Néanmoins, les recettes de ce chapitre sont impactées par les conséquences du Covid 19 avec notamment un niveau de recettes que nous devons revoir à la baisse : location du gîte de séjour - 28 K€, location des salles municipales - 8 K€ et annulation de 2 mois de loyer aux entreprises locataires de la Ville – 5 K€.

Il est donc proposé de fixer à la baisse ce chapitre par rapport à la prévision de 2019 soit - 30 K€ pour obtenir une prévision plus juste et réaliste de la situation.

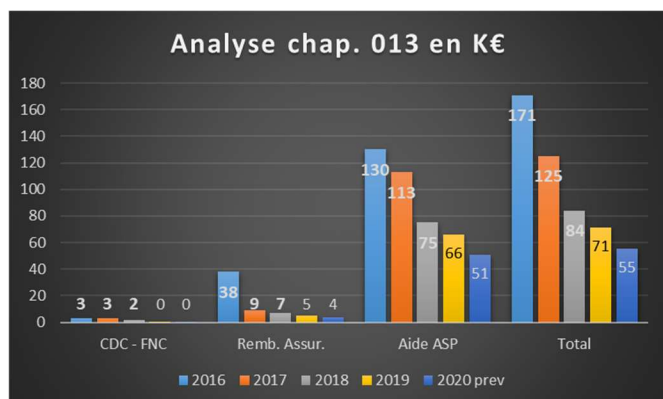
013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2019 ↘

Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

En diminution persistante déjà depuis l'exercice 2016 cette recette poursuit sa baisse pour atteindre un niveau bas à hauteur de 71 K€ en 2019 qui devrait malheureusement se poursuivre en 2020 à hauteur de 55 K€.



Rappel / Explicatifs de la baisse 2016/2017 de près de 46 K€ : cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-29 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-17 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.



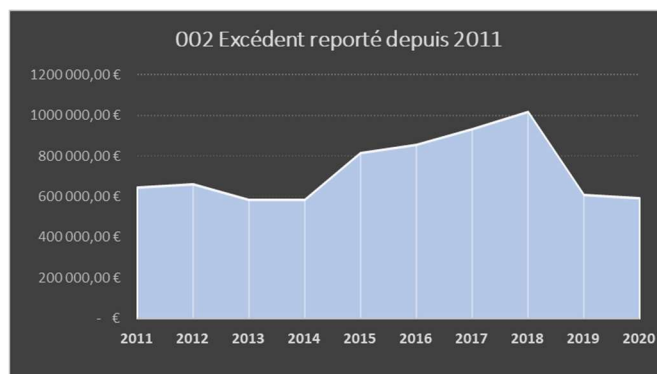
Rappel / Explicatifs de la baisse 2017/2018 de près de 41 K€ : cette baisse s'explique par de légères diminutions des remboursements assurance et FNC (-3 K€ au total) mais surtout par la baisse du montant des aides de l'Etat (-38 K€) compte tenu du nombre inférieur mais également des aides moins importantes des contrats aidés versées par l'ASP. (les aides passant de 70% CUI à 45% aujourd'hui pour les PEC).

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2019 =

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent.

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2019 ↘

Cette prévision de recettes d'un montant de 593.176,86 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 (608.429,42 € en 2019, 1.019.311,07 en 2018, 932.915,75 en 2017, 857.873,21 € en 2016, 817.245,60 € en 2015, 587.619,05 € en 2014, 587.661,61 € en 2013, 662.840,58 € en 2012 et 646.550,74 € en 2011).



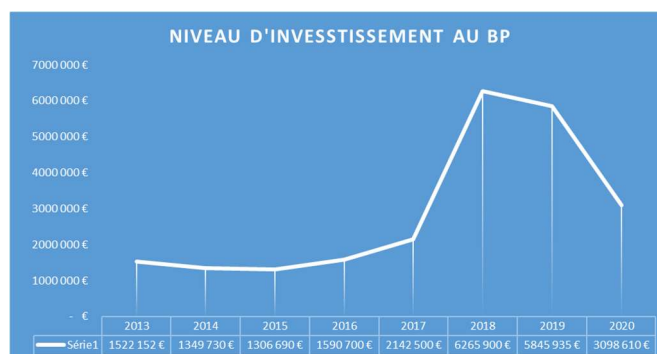
Après une baisse spectaculaire entre 2018 et 2019 qui marquait une rupture depuis 2014 ou l'excédent dégagé était en constante hausse comme le montre le graphique ci-dessous, la baisse de 2020 est contenue de - 15 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Il est donc important de remarquer que nous avons puiser dans notre bas de laine pour financer nos grosses opérations d'investissement comme nous l'avions prévu et cela se matérialise par une baisse significative de notre excédent reporté.

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

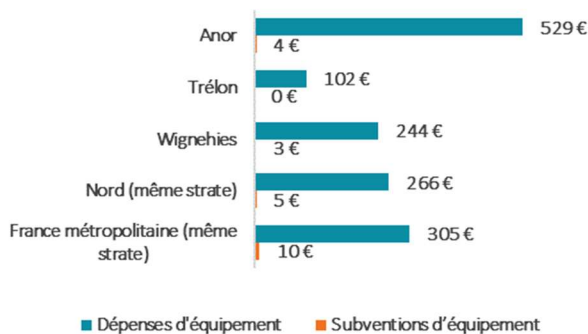
La section d'investissement poursuit son ralentissement mais demeure bien au-dessus des niveaux observés il y a quelques années, comme le démontre le graphique ci-dessous.

Après avoir presque triplé par rapport aux années antérieures dites normales, le niveau d'investissement s'établit à 3.098.618 € cette année et demeure le double des moyennes observées les années passées.



La comparaison des dépenses d'investissement par habitant pour 2018 confirme qu'Anor investit de manière plus importante que les communes de même strate au niveau local.

L'exploitation des chiffres de 2019 sera encore plus significative puisque nous devrions atteindre le niveau de dépenses d'équipement de plus de 1.000 €/habitant.



Aux chapitres des dépenses

(suivre avec les tableaux relatifs à la section d'investissement)

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie remboursement d'emprunt en capital pour 188.000 €, contre 187.000 € au cours de l'exercice précédent, qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les prêts bancaires contractés.

COLONNE REPORTS 2019

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2019 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2020 pour 2.522.256 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont présentés dans les documents transmis - colonne reports 2019.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- les crédits initiaux nécessaires au versement du solde notre participation à SOLIS Métropole pour le déploiement d'une centrale solaire citoyenne inaugurée l'été dernier sur la toiture de la Salle Andrée Beauné sur le site de l'espace François MITTERRAND pour 7 K€, (crédits à ce jour disponibles pour une nouvelle opération éventuelle)
- une réserve d'acquisition foncière pour 12 K€,

- un crédit de 30 K€ pour l'opération de relamping de l'éclairage public réalisée en fin d'année dernière mais dont le paiement est depuis effectif sur l'exercice 2020,
- un crédit reporté de 118 K€ nécessaire à la réfection de l'étanchéité de la salle de sports Pierre De Coubertin ayant subi des dommages de grêle l'an dernier,
- 1,2 million d'euros pour LE 36, bâtiment HQE sur 3 niveaux et 6 fonctions dédié à la culture et la jeunesse qui devrait être en fonction et inauguré en octobre prochain,



- 42 K€ nécessaires aux travaux de sécurisation de la digue de Milbourd,
- le report des crédits pour la requalification de la friche de la Verrerie Blanche en EcoQuartier pour plus de 711 K€,
- et 154 K€ pour des travaux d'extension et de réorganisation structurelle et énergétique de l'Ecole le Petit Verger d'Anor dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1 – 3 classes supplémentaires pour 200 m²,

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2020

COLONNE CREDITS 2019 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Quant aux principales dépenses, elles correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal.

C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 5 K€ correspondants au prix d'acquisition du terrain racheté à Mme BALIN à proximité du 36,
- 12 K€ nécessaires à la réalisation du programme de travaux à réaliser sur les parcelles forestières communales pour l'année 2019 et transmis par les services de l'Office National des Forêts,
- Et 40 K€ et 56 K€ représentant les sommes nécessaires à la finalisation des opérations du 36 et de l'extension de l'école du Petit Verger,



COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2020

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 18 juin dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), M. PERAT invite les membres présents à se reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal.

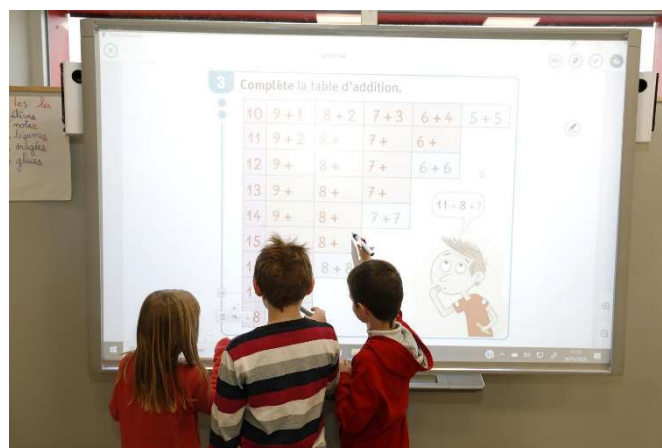
Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 269.927 €.

On y retrouve notamment pour les crédits les plus significatifs :

- la programmation des 2 premières opérations de "relamping" pour 40 K€ au total afin de permettre le changement des sources lumineuses à l'intérieur des bâtiments communaux mais également à l'extérieur avec l'éclairage public. L'objectif étant d'éclairer mieux en baissant les consommations et ainsi les dépenses pour réaliser des économies,



- des crédits destinés aux 3 écoles publiques de la commune, avec 5 K€ d'acquisition de matériels numériques afin de permettre le maintien de l'excellent niveau d'équipement actuel, 2,5 K€ pour la mise en place d'un adoucisseur d'eau à l'école maternelle des P'tits Loups et 3,5 K€ pour l'acquisition de stores pour l'école Daniel Vincent,



- Les achats d'instruments de musique à l'école municipale de musique pour 3,9 K€,
- 20 K€ de crédits destinés à la réalisation de travaux dans le cadre de l'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée favorisant la mise aux normes notamment PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans les bâtiments communaux,
- Les crédits nécessaires au financement de 2 aménagements dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération rue d'Hirson,
- 2 crédits pour les études préalables de maîtrise d'œuvre : 30 K€ pour la réfection du pont rue Fostier Bayard et 20 K€ pour l'aménagement de la Mairie (mise en normes et accessibilité)
- Et enfin 20 K€ de prévision de dépenses imprévues.

Aux chapitres des recettes

COLONNE REPORTS 2019

Notons tout d'abord, un report de recettes de 2019 sur l'exercice 2020 d'un montant total de 2.144.017,36 € correspondant à la perception des différents soldes de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département pour des opérations en cours notamment le 36, l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et l'extension de l'école du Petit Verger.

COLONNE CREDITS 2019 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales recettes correspondent à des inscriptions d'ores et déjà connues. C'est notamment le cas pour les montants suivants :

- 514.491,96 € correspondant à l'excédent voté dans le cadre de l'affectation du résultat lors du dernier conseil municipal,
- et, cette année la possibilité ouverte par le budget 2020 de procéder à la désaffectation de - 450.000 € de crédits d'emprunts reportés.

COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2020

A noter l'inscription d'un crédit prévisionnel très largement en hausse de 500.000 € (184.000 €/2019) au titre du F.C.T.V.A., compte tenu du niveau d'investissement très élevé observé au cours de l'exercice précédent, qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N - 1 au lieu de N - 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 243.190 € contre 202.350 € l'an dernier (459.800 € en 2018, 247.700 € en 2017, 499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014 et 243.180 € en 2013).

L'inscription d'un crédit de 140.000 € correspondant au prix de cession du bâtiment situé 12 rue du Général De Gaulle actuellement loué aux Frangines. Enfin, une recette de 2.484 € correspondant à la participation d'Enedis dans le cadre du transformateur électrique implanté et opérationnel au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche.

La commission des finances vous propose ce budget 2020 et s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin dernier.

Après échange, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget.

44.000 € consacrés au soutien de la vie associative

3 – Subventions 2020 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes

M. le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

M. Pérat rappelle également qu'en raison du décalage de l'installation des nouveaux conseillers municipaux suite à la crise sanitaire, il avait décidé par décision en date du 9 avril dernier, de verser une avance de subvention égale à 50 % du montant attribué en 2019 (hors subvention exceptionnelle) aux différentes associations anoriennes afin d'éviter un versement tardif, dont il en avait fait part par courrier en date du 27 avril 2020 des différentes décisions prises lors de cette crise.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », M. le Maire propose que Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie associative, commente ces propositions.



Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de

44.000 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	400 €*
- Amicale des Anciens	2.400 €*
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €*
- Amicale UNC – AFN	850 €*(1)
- A 2 Mains	1.500 €*
- Amis du Point du Jour	500 €*
- Anor Europe	2.100 €*
- Anor Passion	250 €*
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €*
- Avant-Garde	2.500 €*(2)
- Cavaliers de l'Escale	250 €*
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €*
- Club Mod. Ferroviaire Anor	1.750 €*(3)
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.700 €*
- Football Club Anorien	3.800 €*
- Festiv' Anor	4.800 €*
- Gardon Anorien	3.000 €*
- Génération acoustique	5.000 €*
- Les Huit Mots Dits	1.000 €*
- Rodéo Car Club	1.300 €*
- Syndicat d'Initiative	3.300 €*
- Tennis de table	1.000 €*
- Géocacheurs de l'Avesnois	400 €
- Protection civile	300 €*
- Mobil'Sport	500 €*
- Fashion Dance	600 €*
- A la croisée des savoir-faire	200 €*
- Les biquettes de Marie	200 €
- Anim'Express Team	200 €
- Esprit Trail Anor	200 €

(*) Décomptes et avances non soustraits

(1) + subvention exceptionnelle achat drapeau

(2) + subvention exceptionnelle contrat civique

(3) + subvention exceptionnelle salon du train

Un soutien pour les associations extérieures

4 – Subventions 2020 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 5.038 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies	300 €
- Boucles Cyclistes Sud-Avesnois	1.500 €*
- Fondation du Patrimoine	230 €

- A Fond de train	100 €
- Foyer socio-éducatif collège J. Curie	200 €
- MFR Le Clos Fleuri	375 €
- Scènes de Méninges en Avesnois	2.333 €

(*) Versement anticipé

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2020

5 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2020

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Par courrier en date du 25 mai 2020 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe la Commune que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 18 juin 2019, il n'y a pas de revalorisation pour cette année 2020.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, il a toujours été accordé, dans les décisions précédentes, le montant de l'indemnité plafond.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

La phase II : EcoQuartier de la Verrerie Blanche est lancée !

1 – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Phase II – Proposition de cession des parcelles de terrain à la SA d'HLM l'Avesnoise

Inauguré le 4 décembre dernier, l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche, labellisé au niveau national, prévoit dans la seconde phase la réalisation de plusieurs nouveaux logements notamment sur les terrains situés en face des anciennes halles aujourd'hui réhabilitées et composées d'un préau, de la salle polyvalente Marcel GRIMBERT, de l'espace associatif et de l'espace entreprises de 3 cellules tertiaires.



Dans ce cadre, l'Avesnoise prévoit la réalisation de 2 opérations avec la construction de 17 nouveaux logements.

La première opération, dont le permis devrait être déposé dans quelques jours, concerne la construction de 7 logements neufs locatifs, 3 logements de type III et 4 de type IV le long de la voirie aménagée et existante située en face des halles municipales.

La seconde opération concerne la réalisation d'un béguinage de 10 logements locatifs neufs, 6 de type II et 4 de type III situés derrière les 7 logements comme représenté à l'écran.

Pour la réalisation de ces 2 opérations, il est nécessaire de céder ces terrains au bailleur pour le dépôt des dossiers à la programmation logement de l'Etat avant la fin de ce mois.

Après débat et vote, il est décidé la cession des parcelles de terrain à bâtir situées le long de la voirie communale rue des Verriers au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre de l'opération de construction de 17 nouveaux logements correspondant à la phase II de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche, et de fixer le prix de vente à 105.000 € conformément à l'évaluation réalisée par le service des Domaines en date du 16 juin 2020.

Vers une déclaration d'utilité publique et une expropriation pour le projet d'extension du cimetière

2 – Cimetière Communal – Proposition de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation

Malgré, la mise en œuvre de plusieurs procédures de reprises de concessions et un large choix de possibilité d'être inhumé dans le cimetière communal, grâce aux colombariums, aux cavurnes et plus récemment la création d'un jardin du souvenir, le nombre de concessions restant à ce jour libre est de 56 sur les 2.188 concessions au total, soit un taux de remplissage de 97,44 %.

Dans ce cadre et depuis près de 8 années, la Commune avait tenté de procéder à l'acquisition amiable du seul terrain (une partie pour environ 3.200 m² de la ZB 48 d'une superficie de 4ha 92a 64ca située rue de Momignies à Anor), permettant de réaliser l'extension du cimetière auprès du propriétaire, M. Paul DENYS malheureusement décédé depuis. Toutes les démarches amiables sont restées vaines y compris celles engagées auprès de son fils, seul héritier. La succession n'étant toujours pas réalisée à ce jour par le Notaire faute de contact depuis maintenant plus de 6 ans.



Au regard de ces éléments qui justifient l'action de la Commune pour permettre la réalisation d'une mission de service public et répondre à nos obligations édictées au sein de la rédaction de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, M. le

Maire propose d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire portant sur le périmètre d'extension du cimetière communal, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux articles R. 112-4 à R. 112-27 et R. 131-1 à R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En effet et de la même manière que pour l'Etat ou les autres collectivités territoriales, la réalisation de projets par une commune peut nécessiter l'acquisition de propriétés privées. A défaut d'accord amiable avec le(s) propriétaire(s), cette acquisition peut imposer de recourir à une mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette expropriation doit être précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet après une enquête publique.

Par ailleurs, une enquête parcellaire doit être organisée pour déterminer les parcelles à exproprier, les propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées. La Commune expropriante présente aux propriétaires une proposition d'indemnisation amiable. Si cette proposition n'obtient pas l'accord des propriétaires, la Commune saisit le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et, à défaut d'accord amiable, fixe l'indemnité d'expropriation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier en vue de l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, le projet d'extension du cimetière communal, et le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour y parvenir, demande en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire, ainsi que de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et sollicite Monsieur le Préfet pour déclarer ce projet d'utilité publique et que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Renouvellement pour les ventes d'herbes **3 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2020**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2020, il propose de reconduire celles attribuées en 2019 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX Jean-François.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2019. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

ADMINISTRATIONS GENERALE

Un règlement intérieur adopté pour la future ouverture du 36 !

1 – Règlement intérieur : LE 36 – Proposition d'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque du 36

Le 36, notre tout nouveau lieu imaginé et proposé par la Commune, va prochainement ouvrir ses portes fin septembre ou tout début octobre.



Article 1 – ACCESSIBILITÉ

Le 36 est membre du réseau de lecture publique transfrontalière Médi@pass, qui implique les médiathèques des communes du Sud-Ouest de la Région de Momingnie ainsi que le centre de documentation de l'Écomusée de L'Avesnois. Le Réseau Médi@pass a pour mission de contribuer à l'éducation permanente, à l'information et à la documentation, aux loisirs et à la culture de tous les citoyens et ce, via de multiples supports.

L'accès aux équipements du réseau Médi@pass ainsi que la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous sous réserve de se conformer aux règles d'usages du lieu.

Les usagers ont le droit d'accéder à une information plurielle fiable par le biais des agents formés à cette veille et par le biais de collections actualisées et constituées de manière à offrir un panel de découvertes et d'informations le plus large possible. Ces collections sont constituées via une politique documentaire concertée entre les établissements.

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt à domicile, celle-ci est gratuite pour les habitants de la CCSA (communes de communes Sud-Ouest) et les membres du personnel des collectivités territoriales de la CCSA ainsi que les habitants de l'entité belge de Momingnie.

Elle est fixée à 5€ pour les extérieurs.

Les agents sont tenus à la confidentialité des données personnelles et soumis à la CNIL (commission informatique et libertés).

Pour s'inscrire au 36, l'utilisateur doit justifier de son identité (en présentant une pièce individuelle d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) et de son domicile par un justificatif de moins de trois mois. Tout changement d'état-civil ou de domicile doit être signalé.

Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un parent lors de la 1^{ère} inscription. Une autorisation écrite du responsable légal devra être remplie et signée. Le personnel de la médiathèque n'exerce pas de contrôle sur la consultation, la lecture ou l'emprunt de documents. L'ensemble des collections est accessible à tous et les responsables légaux sont tenus de vérifier eux-mêmes les emprunts effectués par leurs enfants.

En effet, pour promouvoir l'accès à la culture pour tous, améliorer les conditions d'accueil des usagers, mettre aux normes d'accessibilité dans un cadre résolument tourné vers l'avenir et favorisant les relations

intergénérationnelles, les échanges, la Commune a imaginé un concept permettant d'apporter une réponse innovante aux différentes problématiques rencontrées : la création d'un équipement multifonctionnel, un lieu de vie et d'échanges intergénérationnels, un lieu de découverte des connaissances, un véritable centre de services et d'activités en direction de la jeunesse, grâce au regroupement de plusieurs services.

En bref, c'est un concept innovant pour permettre le déclouisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives autour d'une médiathèque.

Dans ce cadre, les enfants pourront bénéficier, dans ces nouveaux espaces, des prestations périscolaires (garderie du matin et du soir et animation le temps du midi) et du centre de loisirs (mercredi matin et vacances scolaires), les usagers pourront y être accueillis pour des démarches administratives numériques. Il sera également possible d'y chanter au sein de la chorale et de participer à différents ateliers animés par le monde associatif. Bref, un véritable lieu de vie et d'échanges ouvert à tous et tourné vers la

culture sera opérationnel dans quelques mois au travers d'une réhabilitation soignée et aux normes actuelles dans cet ancien bâtiment des années 20 autrefois école maternelle, bien connu des Anoriens.

M. PERAT précise également que la mission première des bibliothèques est le partage de la culture sous toutes ses formes, écrites, audiovisuelles, informatiques, offrant un service de lecture publique à l'ensemble de la population sous la responsabilité de l'exécutif communal et le conseil municipal. Véritables services publics, elles sont soumises à des obligations telles que le respect du pluralisme de l'information proposée, le souci de la qualification du personnel, la qualité de ses fonds et l'accessibilité de ses services.

Dans ce cadre et avant l'ouverture programmée du 36, M. PERAT propose aux membres présents d'adopter son règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la structure et pour faire respecter les droits de tous et garantir le maintien de l'ordre public notamment les devoirs des usagers.

Remis sur table, et rédigé par l'équipe du 36 avec l'appui du coordonnateur du réseau de lecture publique intercommunal, M. PERAT propose de le parcourir en sachant que ce dernier s'inspire de celui déjà adopté par l'ensemble du réseau dont le 36 fait maintenant partie intégrante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dispositions du règlement intérieur du 36 ainsi que son annexe 1 relative à la charte d'utilisation des ressources numériques de la médiathèque et de son annexe 2 relative au règlement spécifique de la ludothèque.

Tirage au sort effectué pour le jury criminel

2 – Jury criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2021.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- GOMEZ Mathieu
- MAIRESSE épouse LENOIR Pauline
- DELVAUX Cécile
- DEMACON épouse SOSTELLY Joëlle
- BURBAN James
- CLAISSE Serge
- BOURGEOIS Virginie
- HALLANT Mathilde
- WOITHIER Laurence

Désignation réalisée pour la Commission Communale des impôts directs

3 – Commission Communale des impôts directs – Proposition de constitution de la liste préparatoire à la désignation des commissaires

Par courrier reçu le 3 juin dernier en mairie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Lille demande au Conseil Municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts Directs (CCID).



Il informe que le Maire ou l'Adjoint délégué assure la présidence de cette commission et qu'il faut établir une liste de contribuables portant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Les personnes retenues seront groupées selon la catégorie qu'ils sont appelés à représenter.

Parmi ces listes le Directeur Régional des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour information, les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

Il propose donc aux Conseillers Municipaux d'établir cette liste :

Commissaires titulaires

- 1 – M. Alfredo FERRAZ
- 2 – Mme Claudie THIEFAINE
- 3 – M. Gérard CAILLIEREZ
- 4 – Mme Françoise VERBEKE
- 5 – Mme Régine GUERIN
- 6 – M. Patrice VANDEKERCKHOVE
- 7 – M. Bernard BAILLEUL
- 8 – M. Jacques CRISTEL
- 9 – M. Marc FRUMIN
- 10 – M. Alain GUISLAIN
- 11 – M. Jean-Jacques BOSQUET
- 12 – Mme Marie-Rose FALLEUR
- 13 – M. Robert DOURNELLE
- 14 – M. Michel ROZE
- 15 – M. Maximilien HIDEUX
- 16 – M. Christophe DESTAILLEURS (hors commune)

Commissaires suppléants

- 1 – M. Jean-Marie FRISQUE
- 2 – M. Philippe LEMOINE
- 3 – Mme Marlène ALAVOINE
- 4 – M. Alexandre DROUARD
- 5 – Mme Cathy LARCHER
- 6 – M. Jean-Luc PALMIERI
- 7 – M. Alain CARNIAUX
- 8 – M. Fernand WAROCQUIER
- 9 – M. Bernard SAUVAGE
- 10 – Mme Marie-Odile RUBENS
- 11 – Mme Edith COURAUD
- 12 – M. Dominique LOISEAU
- 13 – M. André ELIET
- 14 – Mme Monique GALLARDO
- 15 – M. André DHAINAUT
- 16 – Mme Julie BERTRAND (hors commune)

Après Vote à l'unanimité, sont désignés les 16 commissaires titulaires et suppléants pour constituer la liste préparatoire.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Rapport d'activité gaz sans remarque particulière

1 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2019

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2019 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.



L'activité de GRDF sur votre concession



Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans

le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à l'information – « Facture type pour une consommation annuelle de 80 m³ pour une commune adhérente en eau et en assainissement collectif » et « Facture type pour une consommation annuelle de 80 m³ pour une commune adhérente en eau et en assainissement non collectif », du SIDEN-SIAN, à la concertation publique chartes d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, accompagnée du dépôt d'une observation de M. Jean-Luc PERAT, Maire d'Anor dans le cadre de cette concertation, de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, du « SIRPP & CEP » - Mise en garde contre les démarchages abusifs, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, de la préparation de la rentrée 2020 dans les écoles et collèges du département du Nord, de M. Jean-Yves BESSOL - Inspecteur d'Académie de Lille – Education Nationale du Nord, de la carte scolaire rentrée 2020 – Fermeture prévue d'une classe à l'école du Petit Verger, de Mme Nathalie OLLOQUI – Inspectrice de l'Education Nationale de Fourmies, des éléments complémentaires relatifs à la carte scolaire et à la mesure de fermeture sur l'école du Petit Verger, de Mme Nathalie OLLOQUI – inspectrice de l'Education Nationale de Fourmies, de la lettre adressée à M. Jean-Yves BESSOL, Inspecteur d'Académie de Lille relative à la fermeture d'une classe à l'école du Petit Verger, de M. Jean-Luc PERAT, Maire d'Anor, de la réponse de M. l'Inspecteur d'Académie accordant le maintien de la classe à l'école du Petit Verger pour 2020-2021, de M. Jean-Yves BESSOL - Inspecteur d'Académie de Lille – Education Nationale du Nord, et de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur Anor, de la Fondation 30 millions d'amis.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Madame Sophie JONNEQUIN, Sophrologue à la Maison des Médecines Douces d'Anor pour l'annulation des 2 mois de loyer correspondant à la période de confinement.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 55.